

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet, le conseil municipal de la commune de Saint-Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 22 juillet, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRÉSENTS : N. MOLLARD, P. DAYET, D. MORAIN, S. DOS SANTOS, T. MEROT, I. LAPORTE, JL THERME, S. GEOFFROY, B. VOIRON, S. GEOFFROY, V. LE SAUX, F. VINIT, N. FAVRE, M. SOUBEYRAND, A. VINCENT

ABSENTS :

J. BON BETEMPS-PETIT ayant donné procuration à T. MEROT, C. LONGO ayant donné procuration S. GEOFFROY, E. PARENT ayant donné procuration à M. SOUBEYRAND, J. FENESTRAZ ayant donné procuration à F. VINIT

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et T. MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-54

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Pour donner suite au courrier de madame Sylvie GEOFFROY en date du 23 juillet 2026, le conseil municipal doit prendre acte de cette démission.

Monsieur Pierre DAYET, nouveau conseiller municipal de Saint-Jean d'Arvey, se propose de siéger au CCAS.

Le conseil municipal doit approuver le nom du conseiller municipal remplaçant.

Les élus du conseil municipal siégeant actuellement au CCAS sont :

- 1- Catherine LONGO
- 2- Isabelle LAPORTE
- 3- Dominique MORAIN
- 4- Sylvie GEOFFROY
- 5- Evelyne PARENT

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de démission de madame Sylvie GEOFFROY.
- **PREND ACTE** de la candidature de Monsieur Pierre DAYET

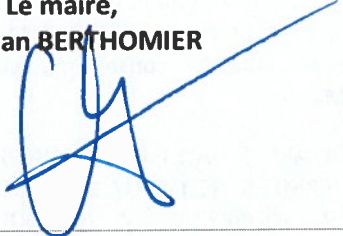
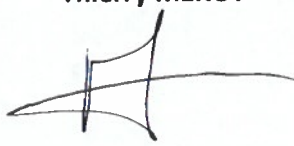
Après un vote, la composition des sièges d'élus au sein du conseil d'administration du CCAS :

- Catherine LONGO
- Isabelle LAPORTE
- Dominique MORAIN
- Pierre DAYET

— Evelyne PARENT

La délibération est adoptée par 16 voix pour, 0 contre et 3 abstentions.

Pour extrait conforme

Le maire, Christian BERTHOMIER 	Le secrétaire de séance Thierry MEROT 
---	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.